



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 1^{er} février 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-02-01_2635
Protocole d'accord tripartite entre la SAS
Aqueduc, la commune de Gentilly et l'EPT relatif à
l'élargissement de la rue des Carrières et au
prolongement de la rue des Aqueducs à Gentilly -
Abrogation de la délibération n°2021-06-15_2366

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} février à 13h10 les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 26 janvier 2022 et le quorum est réduit à un tiers des membres présents.

Fonction	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Président	M. LEPRÊTRE Michel	Présent		P
1ère vice-présidente	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
2ème vice-présidente	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
3ème vice-président	M. DELL'AGNOLA Richard	Absent		-
4ème vice-président	Siège vacant	-		-
5ème vice-présidente	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
6ème vice-président	Mme BEN CHEIKH Imène	Visio		P
7ème vice-président	M. DECROUY Clément	Visio		P
8ème vice-président	M. MARCHAND Romain	Visio		P
9ème vice-présidente	Mme VALA Cécilia	Absente		-
10ème vice-présidente	Mme GONZALES Elise	Absente		-
11ème vice-président	M. SAC Patrice	Présent		P
12ème vice-président	M. VILAIN Jean-Marie	Visio		P
13ème vice-présidente	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
14ème vice-président	M. GRILLON Eric	Visio		P
15ème vice-président	M. LAURENT Jean-Luc	Visio		P
16ème vice-président	M. MARCILLAUD Bruno	Absent		-
17ème vice-présidente	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
18ème vice-président	M. YAVUZ Métin	Absent		-
19ème vice-président	M. DUFOUR Jean-Marc	Visio		P
20ème vice-président	M. LAFON Gilles	Présent		P
1er Conseiller délégué	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
2ème Conseiller délégué	M. GAUDIN Philippe	Absent		-
3ème Conseiller délégué	M. ID ELOUALI Ali	Visio		P
4ème Conseiller délégué	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			24
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2634 à 2641	18	0	18

Exposé des motifs

La SAS AQUEDUC a fait l'acquisition le 10 décembre 2019 d'un ensemble immobilier situé à GENTILLY (VAL-DE-MARNE) (94250) 161 Avenue Paul Vaillant Couturier dont le terrain d'assiette figure au cadastre sous les parcelles section A n°52, 53, 54 et 71, en vue de réaliser la démolition des bâtiments existants et la construction d'un bâtiment à usage de bureaux et commerce de six niveaux sur deux niveaux de sous-sol recevant un parc de stationnement accessible depuis la rue des Carrières.

Par arrêté en date du 21 décembre 2018, la Ville de Gentilly a autorisé la SAS AQUEDUC à démolir les constructions existantes et édifier sur le Terrain d'Assiette, un immeuble de bureaux d'une surface de plancher de 39 914 m². Deux permis de construire modificatifs n° PC 094 037 18 W1004 M01 et M02 ont par la suite été délivrés par la Ville de Gentilly le 6 janvier 2021 et 8 septembre 2021.

Le Terrain d'assiette est également destiné à recevoir les futurs aménagements et voiries nécessaires à la desserte du Programme de Construction et plus généralement au réaménagement du quartier environnant dans le cadre de leur intégration au domaine public des voiries communales.

Aux termes d'une promesse synallagmatique de vente la SAS AQUEDUC a promis de céder à la Ville de Gentilly moyennant le Prix de 7.000 € hors taxes, un terrain à bâtir d'une surface de 3 258m² environ, permettant d'élargir d'environ 7m la rue des Carrières et de prolonger la rue des Aqueducs entre la rue des Carrières et la rue Paul Vaillant Couturier.

La Promesse mentionnée ci-dessus a été conclue sous la condition essentielle et déterminante de la signature d'un protocole d'accord tripartite entre la SAS Aqueduc, la commune de Gentilly et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre portant sur la réalisation de travaux d'aménagement et de voiries nécessaires pour permettre la desserte du Programme de Construction.

Les travaux de démolition et de construction du Programme de Construction sont actuellement en cours et sa livraison est prévue au plus tard à la date du 30 juin 2023. Compte tenu de son importance, le Programme de Construction doit bénéficier des aménagements et voiries indispensables à la desserte de l'immeuble de bureaux et ce, préalablement à sa livraison.

Dans ce contexte les Parties se sont rapprochées afin de convenir des principes d'aménagement, des sens de circulation des voiries et du calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.

Le présent protocole d'accord a pour objet de préciser l'état des terrains à céder au moment de leur libération, la nature des travaux à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPT, de fixer leur délai de réalisation et de déterminer leurs conditions de financement par la ville de Gentilly et par la SAS Aqueduc.

Une première version du protocole avait été approuvée en bureau territorial du 15 juin 2021 mais n'a pas été signée car entretemps la ville de Gentilly a souhaité revoir les modalités de ses remboursements et a obtenu que la SAS Aqueduc apporte une contribution financière complémentaire de 250 000€. La nouvelle version du protocole intègre ces modifications dans son article 8.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

Vu la délibération n°2021-06-15_2366 portant approbation du Protocole d'accord tripartite entre la SAS Aqueduc, la commune de Gentilly et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre relatif à l'élargissement de la rue des Carrières et au prolongement de la rue des Aqueducs à Gentilly.

Entendu le rapport de M. Patrice SAC,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Abroge la délibération n°2021-06-15_2366
2. Approuve le projet de protocole d'accord tripartite entre la SAS Aqueduc, la commune de Gentilly et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre relatif à l'élargissement de la rue des Carrières et au prolongement de la rue des Aqueducs à Gentilly annexé à la présente.
3. Autorise le président ou son représentant à signer le-dit protocole et tout document afférent.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 18

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 04 février 2022 ayant été publiée le 04 février 2022



A Vitry-sur-Seine, le 4 février 2022
Le Président

Michel LEPRETRE